



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-quatrième session

2-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Hiroshi **Onuma** (Japon)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

[Point 3 b)]

Programme 23

Aide humanitaire

1. À sa 16^e séance, le 11 juin 2014, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Prog. 23)].
2. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont appuyé et apprécié à sa juste valeur le programme, et souligné l'importance des travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
4. On a dit que le Bureau devait mener toutes ses activités dans le cadre des textes adoptés par les organes délibérants, en particulier la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.
5. Les aspects méthodologiques du projet de cadre stratégique ont suscité quelques inquiétudes. En particulier, les délégations ont dit qu'il fallait respecter le principe de la gestion axée sur les résultats et faire en sorte que les indicateurs de



succès, pertinents et mesurables, tiennent davantage compte des effets et des résultats des activités du Bureau.

6. On a estimé que le projet de cadre stratégique ne tenait pas compte de la complexité croissante de la situation des réfugiés et qu'il fallait envisager de créer un sous-programme distinct pour le renforcement des capacités des pays d'accueil afin qu'ils puissent répondre aux besoins d'aide humanitaire des réfugiés.

7. Des précisions ont également été demandées sur les programmes de formation en matière d'aide humanitaire.

8. On s'est félicité de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes.

9. On a relevé que le projet de cadre stratégique avait été modifié et que des idées figurant dans le cadre stratégique de 2014-2015 n'avaient pas été reprises dans celui pour l'exercice biennal 2016-2017. Certaines délégations ont dit que les modifications apportées au projet de cadre stratégique devaient se faire dans le respect des textes portant autorisation du programme et que la simplification ne devait pas prendre le pas sur le fond.

10. S'agissant du sous-programme 1 (Analyse des politiques), on a fait valoir que la suppression des mots « sur les plans stratégique et opérationnel » dans l'énoncé de l'objectif ne devait pas avoir d'incidence sur l'objectif général du sous-programme. Des éclaircissements ont été demandés concernant l'expression « débat sur le changement » qui figure à l'alinéa a) des réalisations escomptées. On a estimé que l'alinéa b) des réalisations escomptées et des indicateurs de succès relevait plus du domaine opérationnel que de l'analyse des politiques. Des questions ont été posées sur les modifications apportées à l'alinéa c) des réalisations escomptées et indicateurs de succès d'autant plus que la question de la protection des civils faisait encore l'objet d'un débat. On s'est interrogé sur l'alinéa c) des réalisations escomptées et indicateurs de succès. On a noté que le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations n'étaient pas cités. On a également fait observer que l'indicateur de succès concernant le nombre de coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire formés avait été supprimé. Des précisions ont été demandées sur la note d'orientation de 2006 du Secrétaire général relatives aux missions intégrées citée au paragraphe 23.6.

11. S'agissant du sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), des précisions ont été demandées sur les changements apportés à l'alinéa a) des réalisations escomptées et l'alinéa a) i) des indicateurs de succès, et sur le lien entre eux et l'objectif du sous-programme. On a fait remarquer qu'on ne savait pas vraiment pourquoi l'expression « le cas échéant » avait été ajoutée à la fin du paragraphe 23.9.

12. S'agissant du sous-programme 3 (Réduction des risques de catastrophe naturelle), on a suggéré que l'intitulé de la version anglaise soit remplacé par « Natural disaster risk reduction ».

13. Les raisons sous-tendant la modification du libellé de l'objectif n'étant pas claires, il a été demandé des précisions. On s'est également demandé pourquoi les mots « grâce à des partenariats » avaient été ajoutés et ce que le terme « partenariats » recouvrait. On a remarqué en outre qu'il semblait y avoir un

décalage entre les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. Des éclaircissements ont été demandés sur les rôles respectifs de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe.

14. S'agissant du sous-programme 4 (Services d'appui d'urgence), des éclaircissements sur la différence entre fourniture et acheminement de l'aide internationale ont été demandés au titre de l'alinéa a) des indicateurs de succès.

15. S'agissant du sous-programme 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire), on a dit que les alinéas a) ii) et iii) des indicateurs devraient être mieux formulés. Il a également été dit que même si les médias sociaux étaient de plus en plus utilisés, la radio continuait de jouer un rôle de communication important, en particulier pour les personnes vivant dans la pauvreté et dans des endroits reculés, et qu'elle ne devait pas être éclipsée par les nouvelles technologies.

Conclusions et recommandations

16. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 23.1

Dans la première phrase, après le mot « développement », ajouter « durable ».

Dans la deuxième phrase, après « résolution 46/182 de l'Assemblée générale », remplacer le reste de l'énoncé par « dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et renforcé les décisions et résolutions qu'elle et le Conseil économique et social ont adoptées antérieurement au sujet de l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire ».

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Objectif de l'Organisation

Remplacer par le texte suivant : « Renforcer la cohérence de l'action humanitaire sur les plans stratégique et opérationnel ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa a), supprimer les mots « sur le changement ». Remplacer l'alinéa b) par le texte suivant :

b) **On constate une amélioration de la planification, du suivi et de la responsabilisation opérationnels du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en cas de catastrophe et dans les situations**

d'urgence, y compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement.

Dans les réalisations escomptées, ajouter un nouvel alinéa c) libellé ainsi :

c) On constate une amélioration des capacités des coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies concernant la protection des civils.

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'alinéa b) par ce qui suit :

« Pourcentage de recommandations formulées dans le cadre d'évaluations interorganisations qui sont appliquées par les organismes humanitaires ».

Insérer un nouvel indicateur de succès c) ainsi libellé :

« c) Nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire formés à l'application des directives relatives à la protection des civils ».

Sous-programme 2

Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter un alinéa d) :

« d) On constate une amélioration de l'action de tous les organismes opérationnels des Nations Unies participant aux interventions humanitaires d'urgence ».

Indicateurs de succès

Ajouter l'alinéa d) suivant :

« d) Pourcentage de situations d'urgence nouvelles ou de gravité croissante dans lesquelles le personnel est déployé dans un délai de 7 jours ».

Stratégie

Paragraphe 23.9

Dans la dernière phrase, supprimer l'expression « le cas échéant ».

Sous-programme 3

Réduction des risques de catastrophe naturelle

Modifier comme suit l'intitulé du sous-programme dans la version anglaise : « Natural disaster risk reduction ».

Objectif de l'Organisation

Remplacer par le texte suivant :

« Prévenir et réduire les risques de catastrophe naturelle et la vulnérabilité face à ces événements et en atténuer les effets ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa a), ajouter « des pays » après « volonté».

Indicateurs de succès

À l'alinéa a) i), ajouter à la fin « y compris s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité sociale. »

Stratégie

Paragraphe 23.17

Après les mots « nouveaux risques », ajouter « combattre les vulnérabilités sociales ».

Paragraphe 23.18

Dans la première phrase, après les mots « réseau de », ajouter « plateformes nationales, ».

Sous-programme 5

Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

Indicateurs de succès

Remplacer le texte des alinéas a) ii) et iii) par ce qui suit :

« a) ii) Augmentation de la mobilisation du public grâce aux médias sociaux et audiovisuels ».

Stratégie

Paragraphe 23.26

Dans la deuxième phrase, ajouter « notamment » avant « le nombre d'événements ».